

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/05/2010

Réception par le Prefet : 25/05/2010

Publication : 28/05/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-7-8-5

Séance du vendredi 21 mai 2010

**PROGRAMME E758  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE  
ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE  
ACTIONS EN FAVEUR DU BILINGUISME ET  
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la délibération n° 2009/5-8/3 du 9 décembre 2009 relative au BP 2010 «Programme Langue et Culture Régionales» ,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ attribue une subvention de 12 000 € à l'Association Comité fédéral pour la Langue et la Culture Régionales en Alsace et en Moselle, 29 rue de la Corneille à COLMAR,
- ❖ approuve le projet de convention joint au rapport,
- ❖ autorise le Président à signer la convention de financement,
- ❖ précise que la dépense sera prélevée sur le programme E758, chapitre 65, fonction 28, nature 6574.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

**LE COMITE FEDERAL POUR LA LANGUE ET LA CULTURE REGIONALES EN ALSACE ET EN MOSELLE, 29 rue de la Corneille à Colmar**, représenté par son Président Monsieur Eric STRAUMANN

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Comité est le fédérateur des initiatives des associations en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orales et écrites. Il sollicite à cet effet le soutien des collectivités territoriales. Le Comité développe la diffusion de l'information, renforce la concertation et favorise les actions communes entre les associations membres.

#### Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir en 2010 le Comité tant pour la poursuite des actions en cours que pour son fonctionnement.

#### Article 2 : descriptif des opérations envisagées en 2010

1. Office œcuménique dialectal Ernte Dankfest à l'Ecomusée
2. Poursuite des activités courantes : bulletin de liaison, participation au salon du livre, information du public, permanence téléphonique, modernisation du site internet
3. Mise en route de la nouvelle version de l'exposition sur l'histoire de la langue régionale et la transmission de celle-ci pour l'avenir (pour mémoire POLE LINGUISTIQUE DE L'ECOMUSEE)
4. Suites de l'étude sur le dialecte et la langue standard sur les radios locales (projet de radio à élaborer)
5. Renforcement de la concertation par la constitution d'un réseau d'information entre les associations membres
6. Organisation de plusieurs "Stammtische"
7. Organisation des Rencontres interrégionales des langues régionales dans le Bas-Rhin et en Moselle
8. Observatoire permanent de la langue en Alsace
9. Rediffusion du projet de schéma d'aménagement linguistique pour l'Alsace auprès des élus
10. Centre d'information sur l'enseignement bilingue et organisation de réunions d'information sur l'enseignement bilingue
11. Concours de dictée en langue régionale (Hochdeutsch/Elsasserditsch) à étendre au Bas-Rhin
12. Service d'assistance juridique aux familles concernées par la voie bilingue
13. Exposition itinérante de panneaux portant sur l'Alémanique en Europe

#### Article 3 : financement

Afin de soutenir le Comité, le Département du Haut-Rhin verse une subvention de fonctionnement de 12 000 €. Le solde du financement nécessaire en 2010 à la réalisation des programmes en cours sera pris en charge par le Comité.

#### **Article 4 : dispositions administratives et financières**

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention. Cette participation financière fera l'objet d'un versement unique après signature de la convention.

#### **Article 5 : durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **Article 6 : résiliation**

En cas d'inexécution par l'association des obligations figurant dans la présente convention, le Département pourra la résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

#### **Article 7 : responsabilité**

Les activités exercées par l'Association sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

#### **Article 8 : contrôle**

Le Comité justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation de la subvention reçue par la production de tout document spécifique aux actions.

#### **Article 9 : contreparties en terme de communication**

L'association s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le Comité fédéral pour la langue  
et la culture régionales en Alsace  
et en Moselle

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN